

QUE le lieu de résidence de monsieur Jacques Rouillier, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76618

Gouvernement du Québec

Décret 251-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le changement de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 328-2016 du 20 avril 2016, le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté a été fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge de paix magistrat Julie Laliberté consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Julie Laliberté, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Laval ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 28 février 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76619

Gouvernement du Québec

Décret 252-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Dupont à titre de sous-registraire adjointe du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec et peut aussi nommer, parmi les autres fonctionnaires du ministère, des sous-registres adjoints;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1485-2018 du 19 décembre 2018 madame Jessica Dubé a été nommée sous-registraire adjointe du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Dupont, avocate, ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire adjointe du Québec à compter des présentes, en remplacement de madame Jessica Dubé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76620

Gouvernement du Québec

Décret 253-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Isabelle Dubuc comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit notamment que le Bureau des présidents des conseils de discipline est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit notamment que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents, du président en chef et du président en chef adjoint;

ATTENDU QUE madame Isabelle Dubuc a été nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline par le décret numéro 734-2017 du 4 juillet 2017, que son mandat viendra à échéance le 16 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Dubuc soit nommée de nouveau présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de trois ans à compter du 17 juillet 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Isabelle Dubuc comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Isabelle Dubuc, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président en chef du Bureau et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président en chef du Bureau.

Madame Dubuc exerce ses fonctions au Bureau à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 juillet 2022 pour se terminer le 16 juillet 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Dubuc reçoit un traitement annuel de 154 057 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Dubuc comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Dubuc peut démissionner de son poste de présidente de conseil de discipline du Bureau après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Dubuc consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Dubuc demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Dubuc se termine le 16 juillet 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de présidente de conseil de discipline du Bureau, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente de conseil de discipline du Bureau, madame Dubuc recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76621

Gouvernement du Québec

Décret 254-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la détermination des sections dont monsieur Stéphan F. Dulude, membre et vice-président du Tribunal administratif du Québec, est responsable

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) l'acte de désignation d'un vice-président du Tribunal administratif du Québec détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1108-2017 du 15 novembre 2017 monsieur Stéphan F. Dulude a été désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'attribution des sections du Tribunal dont monsieur Stéphan F. Dulude est responsable;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Stéphan F. Dulude, membre et vice-président du Tribunal administratif du Québec, soit responsable de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, à compter du 10 mars 2022;

QUE le décret numéro 1108-2017 du 15 novembre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76622

Gouvernement du Québec

Décret 255-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la désignation de monsieur Sébastien Caron comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Caron a été nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières par le décret numéro 111-2017 du 22 février 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Sébastien Caron soit désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, pour un mandat de quatre ans à compter du 10 mars 2022, au traitement annuel de 168 156\$;

QUE monsieur Sébastien Caron continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76623